

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 avril 2023**

Date de convocation :
08 avril 2023

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

POUR : 1
CONTRE : 12
ABSTENTION : 1

N°5992

OBJET :
**INSTALLATION D'UN
PYLONE DE TELPHONIE
MOBILE**

L'an deux mil vingt-trois, 14 avril à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint Just-Sauvage, sous la Présidence de Monsieur Bruno MARTIN, Maire.

Étaient présents : M. MARTIN, Mme BRUN, M. PERRIER, Mme CHARLOIS, M. METIN, Mme MICHEL, M. BERTIN, M. GAVROY, Mme FRENOY, M. GRUAT-CHERRIOT, Mme DHOTEL, M. FEVRE, Mme PROTAT DEFRANCE formant la majorité des membres en exercice pouvant valablement délibérer.

Excusées : Mmes LOPEZ, PASQUIER

Absents :

Pouvoir : Mme LOPEZ à Mme MICHEL

Secrétaire de séance : M. Thomas PERRIER

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du 7 Mars 2018, autorisant l'implantation d'une antenne relais Orange sur une parcelle communale
- Considérant le projet établi par la société SYSTRA FONCIER mandatée par HIVORY, et l'opérateur SFR Patrimoine Est

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (**1 Voix POUR, 12 voix CONTRE, 1 ABSTENTION**),

ACCEPTE l'installation d'un pylône de téléphonie mobile par l'opérateur SFR Patrimoine Est sur le territoire communal,

REFUSE l'emplacement sur la parcelle cadastrée section ZY n°7,

DEMANDE une nouvelle étude sur son implantation

Extrait certifié conforme aux registres des délibérations



Fait à Saint Just-Sauvage, le 17 avril 2023

Le Maire,
Bruno MARTIN

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne